



Béon, le 3 décembre 2022

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.

Le compte rendu est remplacé par le Procès Verbal signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

Pour la séance du Conseil Municipal du 28 novembre, retrouvez :

- la liste des délibérations de l'Organe Délibérant :

Délibération pour la création de la Commune nouvelle au 1er janvier 2023..... **approuvée**

Décisions Modificatives aux budgets Eau-Assainissement et Commune.....**point annulé**

Transfert des résultats du budget Eau-Assainissement **approuvée**

Subvention exceptionnelle pour le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF)
..... **approuvée**

Admission en non valeur des produits irrécouvrables – Budget Eau-Assainissement 2022
..... **approuvée**